

Mesdames, Messieurs,

Vous avez choisi de célébrer votre mariage sur la commune de Guipavas et nous vous en remercions.

Vous allez remplir le présent dossier de mariage constitué :

- De la liste récapitulative des pièces à fournir
- Des fiches de renseignements des futurs(es) époux (ses)
- Des fiches de renseignements des témoins et éventuellement des enfants ainsi que du contrat de mariage
- De l'autorisation des futurs(es) époux (ses) pour l'insertion dans la presse
- Des attestations sur l'honneur de domicile et/ou de résidence
- Des formalités relatives au déroulement de la cérémonie

Nous vous remercions de remplir ce dossier de la manière la plus précise et lisible possible.

Le mariage ne pourra être célébré qu'après dépôt du dossier complet, 1 mois au plus tard avant la date prévue pour la cérémonie, et une fois la publication des bans effectuée (10 jours consécutifs - non compris celui de la publication - dans la mairie de domicile et éventuellement de résidence). La publication des bans peut être précédée si nécessaire de l'audition commune ou séparée des futurs(es) époux(ses).

Le mariage est célébré en mairie, dans la salle aménagée à cet effet. L'heure prévue pour la cérémonie doit impérativement être respectée afin notamment de ne pas gêner le mariage suivant.

Les époux (ses) conservent leur nom officiel, c'est-à-dire celui qui résulte de leur acte de naissance. Toutefois, chacun des époux (ses) peut ajouter, s'il le désire et à titre d'usage, le nom de son conjoint ou adjoindre son nom au sien, dans l'ordre qu'il souhaite sur les documents officiels (carte d'identité, passeport, permis de conduire...) une fois le mariage célébré.

Vous souhaitant d'heureux préparatifs et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le service population



DOSSIER DE MARIAGE

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

✓ Pour chacun des futurs (es) époux (ses) :

M (me) M (me)

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation (à demander à la mairie du lieu de naissance) de moins de 3 mois au dépôt du dossier de mariage (y compris s'il est délivré en outre-mer) et de moins de 6 mois s'il est délivré à l'étranger.
- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...) en original
- Justificatif de domicile et/ou de résidence récent (électricité, eau, téléphone fixe, avis d'imposition ou de non-imposition...) (un justificatif mentionnant les deux noms peut suffire)
- Si les futurs mariés sont domiciliés à l'étranger, justificatif de domicile (récent) des parents sur Guipavas
- Si vous êtes hébergé(e) : justificatif de domicile de l'hébergeant accompagné d'une attestation d'hébergement ainsi que d'une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- L'attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant le domicile et la situation conjugale (jointe au présent dossier)

✓ Pour chaque témoin majeur (de 2 minimum à 4 maximum) :

- Copie de la carte nationale d'identité (ou passeport / permis de conduire)
- Renseignements à compléter sur le domicile et la profession (dossier page 4)

✓ Cas particuliers :

- Personnes divorcées** ou dont la précédente union a été annulée : copie intégrale de l'acte de mariage ou de naissance portant mention du divorce datant de moins de 3 mois au dépôt du dossier de mariage.
- Personnes veuves** : copie intégrale de l'acte de décès du conjoint ou de son acte de naissance portant mention du décès datant de moins de 3 mois au dépôt du dossier de mariage.
- Si enfant(s) commun(s)** : joindre une copie du livret de famille ; l'original étant à déposer en mairie deux semaines avant la date du mariage si les enfants sont nés après 2008.
- Si contrat de mariage** : fournir le certificat du notaire

✓ Pour les ressortissants étrangers (pièces supplémentaires) :

M (me) M (me)

- Certificat de coutume, délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France
- Certificat de célibat ou certificat de capacité matrimonial délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France
- Certificat de non remariage (pour les divorcés) délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France + copie du jugement définitif de divorce (original + traduction établie par le consulat ou par un traducteur assermenté)
- Pour certains pays : Belgique/Pays-Bas/Suisse/Turquie... : extrait du registre de la population / des familles

Les pièces originales doivent être datées de moins de 6 mois au dépôt du dossier de mariage. Elles doivent être traduites par un traducteur assermenté (liste auprès des tribunaux). Cette condition de délai ne s'applique pas lorsque l'acte émane d'un système d'état civil étranger ne procédant pas à la mise à jour des actes (y compris pour l'extrait d'acte de naissance)

Remarque : en cas de changement de votre état civil, entre le dépôt du dossier et la célébration de votre mariage, vous devez immédiatement en avvertir le service population et fournir un nouvel acte original

L'époux(se) qui indiquera son nom en premier sera automatiquement désigné en premier dans l'acte de mariage.

En cas de décès d'un parent, mentionner uniquement le nom et le prénom de ce dernier et préciser « décédé(e) » dans la rubrique du dessous. Pour la profession d'un parent, en cas de retraite, écrire uniquement « retraité(e) ».

EPOUX(SE) - Nom – Prénom(s)	
Profession	
Date et lieu de naissance	
Domicile (lieu d'habitation habituel et officiel)	
Résidence (s'il y a lieu)	
Adresse mail	
Veuf (ve) de	
Divorcé(e) de	
Nom et prénom(s) du père	
Profession	
Adresse du père	
Nom de jeune fille et prénom(s) de la mère	
Profession	
Adresse de la mère	
EPOUX(SE) - Nom – Prénom(s)	
Profession	
Date et lieu de naissance	
Domicile (lieu d'habitation habituel et officiel)	
Résidence (s'il y a lieu)	
Adresse mail	
Veuf (ve) de	
Divorcé(e) de	
Nom et prénom(s) du père	
Profession du père	
Adresse	
Nom de jeune fille et prénom(s) de la mère	
Profession de la mère	
Adresse	

TEMOINS MAJEURS (de 2 minimum à 4 maximum)

NOM – PRENOM(S)	ADRESSE	PROFESSION

(EVENTUELS) ENFANTS EN COMMUN

NOM – PRENOM(S)	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE

(EVENTUEL) CONTRAT DE MARIAGE

RECU LE :	
PAR MAITRE :	
NOTAIRE A :	

POUR EN SAVOIR PLUS... LE GUIDE DES FUTURS EPOUX (SES)

Le guide des futurs (es) époux (ses) joint au présent dossier vous indique notamment les conditions requises pour se marier, les formalités diverses, les règles relatives au régime matrimonial, les droits et devoirs des époux (ses) etc...

DEPOT DU DOSSIER

Le présent dossier de mariage est à déposer, sur rendez-vous, par les deux futurs(es) époux (ses) au service population de la mairie au plus tard 1 mois avant la date prévue pour la cérémonie civile aux horaires habituels de la mairie.

Pour convenir d'un rendez-vous, nous contacter au 02.98.84.75.54
ou par mail etat-civil@mairie-guipavas.fr

OFFICIER DE L'ETAT-CIVIL

L'élue de permanence célébrera votre mariage, accompagné éventuellement du secrétaire de permanence. Dans le cas d'un rendez-vous avec ce dernier, merci de nous indiquer vos disponibilités (jours et plages horaires)

.....

INSERTION DANS LA PRESSE

Souhaitez-vous la publication de votre mariage dans la presse ?

oui

non

 Signature futur(e) époux(se)

 Signature futur(e) époux(se)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A compléter par chacun des futurs(es) époux (ses) – joindre obligatoirement un justificatif (Avis d'imposition ou de non-imposition, attestation d'assurance pour le logement, facture de gaz, d'électricité, de téléphone, etc...)

Je soussigné (e) (nom et prénoms)

.....
.

Né(e) le à

Atteste sur l'honneur

être célibataire, être en concubinage, être pacsé(e), être veuf (ve), être divorcé(e)

ne pas être remarié (e)

être domicilié(é) à (commune)

avoir ma résidence à (commune)

n°

rue (av., bd, imp.)

depuis le

Je déclare en outre avoir pris connaissance des prescriptions du Code Civil et du Code Pénal relatées ci-dessous.

A le

Signature,

Art. 74 du Code Civil

Le mariage sera célébré dans la commune où l'un des deux époux ou l'un de leurs parents aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

Art 165 du Code Civil

Le mariage sera célébré publiquement lors d'une cérémonie républicaine devant l'officier d'état civil de la commune où l'un des époux ou l'un de leurs parents aura son domicile ou sa résidence à la date de la publication prévue par l'art. 63 [...]

Art. 102 du Code Civil

Le domicile de tout français, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement.

Art. 191 du Code Civil

Tout mariage qui n'a point été contracté publiquement et qui n'a point été célébré par l'officier public compétent, peut être attaqué dans un délai de 30 ans après sa publication par les époux eux-mêmes, par les père et mère, par les ascendants, et par tous ceux qui y ont un intérêt né et actuel, ainsi que par le ministère public.

Art. 441-7 du Code Pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A compléter par chacun des futurs(es) époux (ses) – joindre obligatoirement un justificatif
(Avis d'imposition ou de non-imposition, attestation d'assurance pour le logement, facture de gaz,
d'électricité, de téléphone, etc...)

Je soussigné (e) (nom et prénoms)

Né(e) le à

Atteste sur l'honneur

être célibataire, être en concubinage, être pacsé(e), être veuf (ve), être divorcé(e)

ne pas être remarié (e)

être domicilié(é) à (commune)

avoir ma résidence à (commune)

n°

rue (av., bd, imp.)

depuis le

Je déclare en outre avoir pris connaissance des prescriptions du Code Civil et du Code Pénal relatées ci-dessous.

A le

Signature,

Art. 74 du Code Civil

Le mariage sera célébré dans la commune où l'un des deux époux ou l'un de leurs parents aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

Art 165 du Code Civil

Le mariage sera célébré publiquement lors d'une cérémonie républicaine devant l'officier d'état civil de la commune où l'un des époux ou l'un de leurs parents aura son domicile ou sa résidence à la date de la publication prévue par l'art. 63 [...]

Art. 102 du Code Civil

Le domicile de tout français, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement.

Art. 191 du Code Civil

Tout mariage qui n'a point été contracté publiquement et qui n'a point été célébré par l'officier public compétent, peut être attaqué dans un délai de 30 ans après sa publication par les époux eux-mêmes, par les père et mère, par les ascendants, et par tous ceux qui y ont un intérêt né et actuel, ainsi que par le ministère public.

Art. 441-7 du Code Pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

DOSSIER DE MARIAGE

DEROULEMENT DE LA CEREMONIE

COORDONNEES

Le (indiquer la date de la cérémonie) à heures minutes

Entre.....(indiquer nom et prénom)

Tel :

.....

Et (indiquer nom et prénom)

Tel :

.....

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

✓ **Nombre d'invités prévus :**

✓ **Mariage religieux :** Votre mariage sera-t-il suivi d'une cérémonie religieuse ?

oui

non

✓ **Remise des alliances en mairie :** Souhaitez-vous que les alliances soient remises à l'occasion de la cérémonie civile ?

oui

non

✓ **Musique personnelle :** Souhaitez-vous personnaliser votre entrée et/ou sortie de la mairie avec une musique personnelle ?

oui

non

Nous vous conseillons de venir essayer votre support (CD, MP3, etc...) avant la cérémonie. De préférence, ces supports ne doivent comporter que les morceaux de musique choisis dans l'ordre de passage lors de la cérémonie.

✓ **Diverses lectures / discours lors de la cérémonie :** Y aura-t-il des discours prononcés par les parents / témoins / invités en mairie ?

oui

non

✓ **N° de téléphone de secours :** (pouvant être joint si nécessaire le jour de la cérémonie – un parent ou un témoin par exemple)